

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DE MARCHÉS INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS
LANCEMENT DU MARCHÉ DE REPROGRAPHIE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 36 Contre 0 Abstention 3
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis publié au journal officiel le 27 mars 2016 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU la délibération n°1340 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2016 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 13 avril 2016 définissant le renouvellement du parc de reprographie comme objectif prioritaire,

VU les travaux du comité technique du service informatique commun du 28 septembre 2016 définissant le contenu du cahier des charges du marché de renouvellement du parc de reprographie,

CONSIDERANT que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 800 000 € HT sur 4 ans,

CONSIDERANT que sur cette base, l'estimation du montant des biens et services à acquérir est supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française,

CONSIDERANT que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,

CONSIDERANT que les fournitures et services se composent de la location de matériel de reprographie et de la maintenance desdits matériels,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour et 3 abstentions,

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint, au titre des articles 25 & 69 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, conformément à l'article 78 du même décret, pour le renouvellement du parc de reprographie et services associés des membres du groupement de commande du service informatique mutualisé,
- d'autoriser le Président à inviter les membres du groupement de commandes à se prononcer sur la procédure de passation choisie et à lancer ladite procédure,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les documents afférents, et ce en tant que représentant de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, coordonnateur du groupement de commandes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1389 le 24/11/16

Publication le 24/11/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/11/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192618-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

